

TITRE IX

Dispositions diverses

ART. 911 - Dérogations (R.S.T. 153)

Sous réserve de la législation et de la réglementation en vigueur, le Préfet peut, dans des cas exceptionnels et sur proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales accorder des dérogations au présent règlement par arrêtés pris en application de son pouvoir réglementaire.

Dans ce cas, les intéressés doivent prendre l'engagement écrit de se conformer aux prescriptions qui leur seront ordonnées. Toute contravention comportera déchéance complète du bénéfice de la dérogation, sans préjudice des sanctions prévues à l'article L.45 du Code de la Santé Publique, et éventuellement aux articles L.46 et L.47 dudit code, ainsi qu'aux autres réglementations applicables.

ART. 912 - Pénalités (R.S.T. 154)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies d'une amende de 300 frs à 600 frs. En cas de récidive, l'amende peut être portée à 1 200 Frs (décret n° 80-567 du 18 juillet 1980 relatif aux peines applicables en matière de contraventions de police).

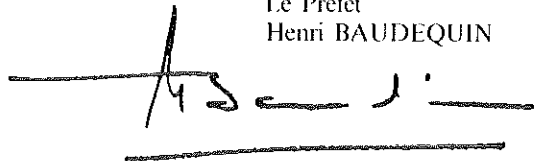
ART. 913 - Constatation des infractions (R.S.T. 155)

Les infractions sont constatées dans les conditions prévues à l'article L.48 du Code de la Santé Publique.

ART. 914 - Exécution (R.S.T. 156)

Le Secrétaire Général, les Sous-Préfets et les Maires sont chargés, concurremment avec le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, les Vétérinaires Inspecteurs, les Directeurs des Bureaux Municipaux d'Hygiène, les Officiers et Agents de Police Judiciaire, les Inspecteurs de Salubrité et les personnels du service de l'Hygiène du milieu spécialement commissionnés en qualité d'Inspecteurs de salubrité, les techniciens des services vétérinaires, les Inspecteurs et Contrôleurs du service de la Répression des Fraudes et du Contrôle de la qualité, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 03 Février 1982
Le Préfet
Henri BAUDEQUIN



Administrative Information

Administrative Information

Administrative Information

Administrative Information

Administrative Information

Administrative Information

10

Administrative Information

Administrative Information